

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 Pau

Pau, le 21/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LUR BERRI - Bonnut

Route de Sauveterre
64120 Aïcirits-Camou-Suhast

Références : DREAL/2024D/3921

Code AIOT : 0005202504

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement LUR BERRI - Bonnut implanté 4370 Route d'Amou 64300 Bonnut. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le silo de Lur Berri à Andoins a connu un sinistre en 2023. Plusieurs causes conjuguées sont à l'origine de l'incendie qui a endommagé une partie des installations. Des actions correctives et préventives ont été apportées au niveau du site et la visite d'inspection a pour but de vérifier comment le retour d'expérience d'Andoins a été transposé au site de Bonnut.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUR BERRI - Bonnut
- 4370 Route d'Amou 64300 Bonnut
- Code AIOT : 0005202504
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LUR BERRI a été autorisée à exploiter des installations de collecte, séchage et stockage de céréales, par l'arrêté préfectoral n° 99/IC/016 du 26 janvier 1999.

Les arrêtés préfectoraux n° 05/IC/372 du 12 août 2005 et n° 04/IC/362 du 13 août 2004 ont fixé des prescriptions complémentaires aux installations de stockage de gaz inflammable liquéfié.

L'arrêté préfectoral n° 08/IC/057 du 12 mars 2008 clôture l'étude de dangers, déposée le 30 mars 2006 et complétée en novembre 2007.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Prévention des risques d'explosion et d'incendie - conformité électrique	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Demande d'action corrective	3 mois
3	Prévention des accidents - Retour d'expérience	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article Article 5	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles réglementaires sont effectués aux fréquences requises et avec des moyens adaptés aux risques.

L'accident du site d'Andoins a fait l'objet d'une analyse détaillée qui a permis d'identifier les causes profondes ayant conduit au sinistre, mais aussi des moyens permettant d'améliorer le niveau de sécurité des installations. Ces moyens ont été mis en place à Andoins, mais ont également été transposés aux autres sites du groupe soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. De plus, l'installation d'une réserve de 300 m³ d'eau en 2023 à la suite de la visite d'inspection du 3 octobre 2022 améliore les capacités d'intervention en cas d'incendie. Le plan d'urgence reste à finaliser et à communiquer au SDIS pour compléter le schéma d'intervention.

Le principal point d'amélioration identifié consiste à actualiser, en lien avec les responsables d'exploitation des sites, la connaissance des risques et causes initiatrices comme requis par l'article

5 de l'arrêté ministériel du 29/03/2004.

Concernant les contrôles réglementaires, le suivi des non-conformités est assuré, mais Lur Berri doit veiller à rendre accessible aux organismes de contrôle tous les documents techniques requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Silos
Prescription contrôlée : L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger. Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques.
Constats : A la suite de l'inspection menée en 2022, il était apparu qu'une prescription de l'arrêté préfectoral était inadaptée puisque la présence d'un poteau incendie était exigée en l'absence de réseau public adapté. Sur le site, une réserve d'eau de 300 m ³ a été mise à disposition des pompiers du SDIS en cas de sinistre. Cette réserve est située à l'entrée du site et accessible pour les véhicules d'intervention. Les dégagements sont suffisants pour assurer de bonnes conditions de raccordement au SDIS. Les besoins d'intervention du SDIS ont donc été pris en compte pour vérifier l'adéquation des moyens déployés sur les sites. Ce réexamen a conduit à devoir modifier une borne de connexion à Came, mais aucune modification n'est envisagée à Bonnut. Les PUI sont en cours de révision et seront transmis au SDIS. Ils intègrent les plans et éléments nécessaires pour définir une stratégie d'intervention. En plus de ces moyens, des GRV de 1000 l sont disposés au sein du site et peuvent alimenter les colonnes sèches disponibles à l'aide d'une moto-pompe. Ces moyens sont mobilisables par les équipes présentes sur site en cas de départ de feu. Un réseau d'extincteurs est présent dans les bâtiments et à proximité des installations critiques (cuve de gaz par exemple). Ils font l'objet d'un entretien régulier et d'une vérification annuelle par la société Cap Incendie. Les extincteurs ou BAE (blocs autonomes) défectueux ont été remplacés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan d'urgence interne sera communiqué à l'inspection ainsi que les justificatifs de transmission au SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des risques d'explosion et d'incendie - conformité électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité électrique
Prescription contrôlée :

L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;
- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.

Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Constats :

Les installations électriques sont contrôlées annuellement par la société Dekra. Le dernier rapport a été transmis à la suite de l'inspection. Le chef de silo étant électricien, il procède en règle générale aux modifications requises à réception des rapports.

Le contrôle de la protection contre la foudre est également réalisé annuellement, le dernier rapport a été communiqué à la suite de l'inspection.

Des vérifications des éléments mobiles et de sécurité sont effectuées annuellement par la société La Prédictive. Le rapport a été transmis à la suite de l'inspection.

Les rapports de conformité au regard des installations électriques et de prévention du risque foudre ne montrent pas de non-conformité, mais ils relèvent l'absence de documents comme la liste des locaux ou emplacements classés à risque d'incendie ou d'explosion, ou de dossier technique de l'installation de protection contre la foudre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Lur Berri s'attachera à ce que tous les documents requis pour mener à bien les contrôles (conformité électrique et foudre) soient fournis aux bureaux d'étude chargés de ces contrôles avant la date de visite.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Prévention des accidents - Retour d'expérience

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article Article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents - retour d'expérience

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'un silo est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents (incendies, explosions...) survenus du fait du fonctionnement de cette installation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie doit notamment être signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition de tels accidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'arbre des causes de l'incident d'Andoins a été présenté et le déroulement des événements rappelé. Il a été élaboré avec l'appui de Coop de France via son prestataire Solutions Plus. Cet arbre des causes identifie aussi les principales solutions à mettre en place et ces préconisations ont guidé les actions de Lur Berri qui ont été mises en œuvre sur l'ensemble des sites.

Un coupleur hydraulique fuyard a conduit à une fuite d'huile sur les organes tournants. La présence d'huile a entraîné le patinage de la poulie sur sa sangle sans que le contrôleur de rotation (rongé par les rats) et le capteur de bourrage ou TRSM (dont la palette était cassée) ne déclenchent l'arrêt du circuit à temps. Le ralentissement de débit de l'élévateur ER2 a entraîné un bourrage du TRSM qui a déclenché, tardivement, l'arrêt via le disjoncteur thermique du moteur.

La fuite d'huile, conjuguée à la défaillance des capteurs de bourrage et du contrôleur de rotation de la poulie, forment une combinaison des causes profondes ayant conduit au sinistre.

L'inspection du jour visait à s'assurer que le retour d'expérience a été exploité et déployé dans l'ensemble des sites ICPE.

Sur le site de Bonnut, il n'existe pas de coupleur hydraulique comparable à celui d'Andoins.

Un contrat de dératisation a cours sur tous les sites du groupe (société SEAMAR à Bonnut) et fait l'objet d'un suivi attentif. L'entreprise déplore plus le manque d'efficacité des produits utilisés aujourd'hui que la qualité du suivi du prestataire. Les salariés du site complètent l'action du prestataire externe par une vigilance quotidienne.

Des devis sont en cours pour équiper les circuits électriques de gaines CAPRI de la boîte au capteur sur les sites de Mimbaste, Bonnut, Andoins et Came.

Les parties soufflables ont été équipées de boulonnerie plastique en tête d'élévateur afin de mieux dissiper l'onde de choc en cas d'explosion par les événements.

Un contrôle régulier de l'équilibrage du réseau d'aspiration va permettre de vérifier les vitesses de circulation de l'air dans les circuits. La vitesse recherchée de l'ordre de 18 m/s doit être atteinte en tout point du réseau pour éviter le risque de bouchage. Il n'y a pas à ce jour de mesure en continu dans le réseau car pas de zone de bouchage fréquent qui aurait justifié la nécessité de ce type de suivi.

Un outil informatique de suivi de la maintenance a été mis en place avec le concours de la société La Prédictive qui réalise le contrôle des éléments tournants et mobiles.

Des plaques ont été apposées sur l'ensemble des machines afin de pouvoir plus rapidement identifier les équipements pour les saisonniers ou les intervenants extérieurs de type SDIS. Des plans intégrant ces informations sont en cours d'élaboration, avec un chargé de mission qui doit être contractualisé.

Les responsables d'exploitation des silos ont été réunis avant le début de la saison de collecte, et ont reçu une information sur le déroulement des événements d'Andoins mais sans analyse des causes profondes qui n'étaient pas encore pas parfaitement connues. La réunion annuelle est générale pour partager les risques d'accident avec les saisonniers qui ne les connaissent pas.

Le lien avec l'étude de dangers n'a pas été établi, mais un audit de l'ensemble de la partie ICPE est en cours. Les 12 sites du groupe classés au titre de la réglementation ICPE sont inclus dans cet audit, avec comme volonté d'harmoniser les pratiques et de les partager entre exploitants.

Lors de la visite, il n'a pas été justifié de la tenue d'une analyse des risques annuelle visant à actualiser les causes possibles d'accident, notamment au regard du retour d'expérience.

Lors de la visite sur site, un test de sécurité a été effectué. Le capteur du départ de bande TBR9 a été mis hors tension. L'automate a identifié la panne par absence de tension et le transporteur s'est arrêté automatiquement (sécurité positive). Le défaut était pointé sur le plan des installations de l'automate et une alarme sonore prévient les opérateurs.

La défaillance de plusieurs éléments de sécurité sur le site d'Andoins peut résulter d'un manque

de contrôle de ces équipements. Lur Berri a justifié que les fréquences de contrôle des sécurités sont au moins annuelles et transmis les rapports élaborés par La Prédictive. Ces rapports ne font pas état de non-conformités.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit réaliser une analyse des causes possibles des événements susceptibles de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie afin de prévenir l'apparition de tels accidents. De plus, il sera nécessaire de prévoir annuellement une réunion avec les responsables d'exploitation des sites afin de partager les connaissances acquises en matière de causes initiatrices d'accident et de poursuivre le processus d'amélioration continue de gestion de la sécurité.

Lur Berri étudiera également l'opportunité d'équiper les installations de capteurs de sur-intensité pour les moteurs afin de détecter des anomalies de régimes de fonctionnement qui pourraient être dues à des bourrages.

D'autres dispositifs peuvent être étudiés :

- détecteurs de rotation de part et d'autre de l'axe de la poulie ;
- sondes de température au niveau des caissons des poulies et dans les élévateurs, dans les zones les plus pertinentes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois